

FESTA DI A LINGUA CORSA 2022

FISCIA STRUTTURA

FESTA DI A LINGUA CORSA 2022

FICHE STRUCTURE

URGANISIMU ORGANISME : (CUMUNA, ASSOCIU, CENTRU DI FURMAZIONE, INTRAPRESA)

.....

NOME NOM :

.....

I CARTULARI DEvenu ESSE MANDATI CUMPLETTI À L'INDIRIZZU SEGUENTE NANZU À
U 24 DI GHJUGNU DI U 2022.

OGNI CARTULARE INCUMPLETTU O RIMESSU DOPU À STA DATA SERÀ RICUSATU

*LES DOSSIERS DOIVENT ETRE ENVOYES COMPLETS A L'ADRESSE SUIVANTE AVANT LE
24 JUIN 2022.*

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU REMIS APRES CETTE DATE SERA REFUSE.

INDIRIZZU PUSTALE	
Cismonte	Pumonte
Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires Rond-Point du Maréchal Leclerc – 20405 BASTIA Cedex 9	Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires 22 cours Grandval - BP 215 – 20187 AIACCIU Cedex 01

PRESENTAZIONE DI L'URGANISIMU

PRESENTATION DE L'ORGANISME

NOM DE LA STRUCTURE

.....

N°SIRET :

DATE D'IMMATRICULATION :/...../.....

CODE APE :

N° D'ENREGISTREMENT (*uniquement pour les associations*) :

.....

RESPONSABLE LEGAL :

Madame - Monsieur

Nom et Prénom :

Date et lieu de naissance.....

Fonction :

Tél. : E-Mail :

CONTACT- DOSSIER (SI IDENTIQUE AU RESPONSABLE LEGAL, LAISSER VIDE) :

Madame - Monsieur

Nom et Prénom :

Date et lieu de naissance.....

Fonction :

Tél. : E-Mail :

-L'association dispose-t-elle d'un Commissaire aux comptes (associations percevant plus de 153 000 euros de financements publics ou autres obligations légales ou statutaires) :

OUI, lequel

NON

ADMINISTRATION:

Composition du bureau et du conseil d'administration

Conformément aux statuts et au procès-verbal de la dernière Assemblée Générale électorale -

Par ailleurs, si un ou des membres du Conseil d'Administration sont salariés ou prestataire de l'association, joindre tout document l'autorisant

et expliquer à quel titre ils en sont membres : représentant du personnel, participation à titre consultatif.

	Fonction	Nom	Prénom	Profession	Activités salariées au sein de l'association	Mandat électif au sein d'une collectivité locale ou autre
B U R E A U						
C. A. (*)						

(*) : Conseil d'administration ou autres

ATTESTAZIONE NANTU À L'ONORE

ATTESTATION SUR L'HONEUR

Je soussigné(e), _____

Représentant(e) légal(e) de (nom de la structure) :

.....

Certifie exactes et sincères les informations et pièces jointes au présent dossier. M'engage à utiliser l'aide financière allouée, conformément à sa destination prévisionnelle, et à mettre à disposition ou à fournir, sur demande de la Collectivité de Corse, toute pièce justificative d'utilisation de cette aide.

Sollicite une demande une subvention d'un montant de :

..... €

Fait à, _____

le, _____

Signature :

Apposer le tampon de la structure, le nom et la qualité du signataire

ROBBA À APPICCIÀ À U VOSTRU CARTULARE D'INTENZIONE

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER D'INTENTION

	Collectivité locale	Centre de formation	Entreprise	Autres (Association, EPIC, ...)
Une lettre de déclaration d'intention de demande de subvention adressée au Président de l'Exécutif de Corse	X	X	X	X
Copie de l'extrait du Journal Officiel de la République portant déclaration de constitution et statuts en vigueur signés				X
Le procès-verbal de la dernière assemblée générale incluant le rapport d'activité				X
Les comptes annuels (bilan ou compte de résultat et annexes) des deux derniers exercices		X		X
Les devis ou estimations financières (IMPORTANT poste des dépenses détaillé)	X	X	X	X
Pour les manifestations qui nécessitent une autorisation préfectorale, joindre la copie de celle-	X	X	X	X
Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'organisme, de l'entreprise ou de la collectivité vous devez joindre le pouvoir de ce dernier au signataire	X	X	X	X
Un RIB	X	X	X	X
N° Siret	X	X	X	X
Signature de la charte de la langue corse ou démarche en cours	X	X	X	X
Identité des partenaires	X	X	X	X
K-Bis			X	

RAPPEL DE DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions du **décret-loi du 30 octobre 1935**, repris par l'**article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des représentants de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

Un contrôle de l'utilisation des fonds publics peut être mené à l'initiative de la collectivité en vertu du **décret-loi du 30 octobre 1935 et celui du 2 mai 1938**.

L'article 81 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, organise un encadrement comptable des associations. Ainsi, toute association recevant au moins 150 000 euros de subventions publiques, d'une ou plusieurs collectivités publiques, devra s'attacher les services d'un commissaire aux comptes.

Par ailleurs, **l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000** impose une convention pour toute subvention dépassant le seuil fixé par le **décret du 6 juin 2001** (23 000 euros). De plus, elle oblige à produire un **compte rendu financier** qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, lorsque la subvention a été affectée à une dépense déterminée. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ATTENTION :

La réglementation fiscale relative aux activités commerciales des associations s'applique. Il vous appartient d'engager les démarches nécessaires auprès des services fiscaux (il existe un « correspondant association » pour vérifier si vos activités sont concernées par ces dispositions (instruction fiscale du 15 septembre 1998, complétée par l'instruction fiscale du 16 février 1999